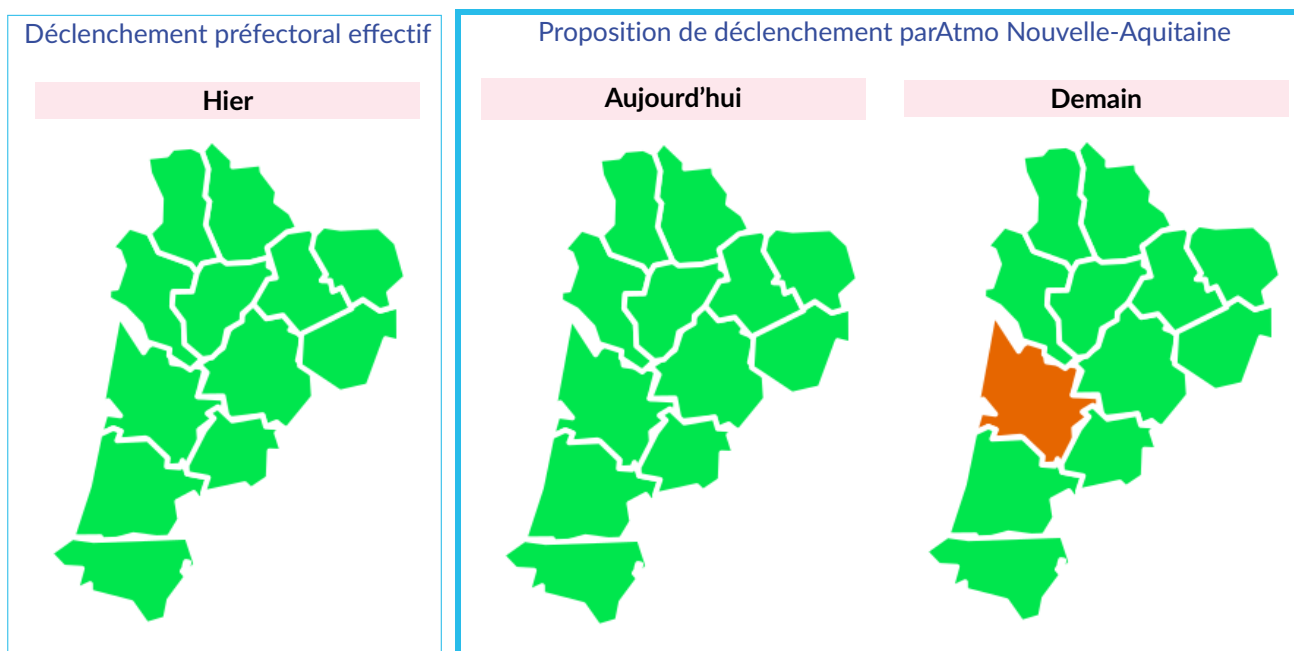


# Épisode de pollution atmosphérique

Bulletin régional établi le 04/02/2024 à 11 :27

Synthèse des procédure(s) préfectorale(s) activée(s) et préconisée(s)



■ Pas de procédure en cours
 ■ PIR : Procédure d'information et de recommandations
 ■ PAL : Procédure d'alerte

Aujourd'hui - 04/02/2024				Département	Demain - 05/02/2024			
Procédure(s) préconisée(s)					Procédure(s) préconisée(s)			
O <sub>3</sub>	PM10	NO <sub>2</sub>	SO <sub>2</sub>		O <sub>3</sub>	PM10	NO <sub>2</sub>	SO <sub>2</sub>
				Charente ( 16 )				
				Charente-Maritime ( 17 )				
				Corrèze ( 19 )				
				Creuse ( 23 )				
				Dordogne ( 24 )				
				Gironde ( 33 )		PIR		
				Landes ( 40 )				
				Lot-et-Garonne ( 47 )				
				Pyrénées-Atlantiques ( 64 )				
				Deux-Sèvres ( 79 )				
				Vienne ( 86 )				
				Haute-Vienne ( 87 )				



Conformément à l'arrêté préfectoral, le déclenchement de la procédure doit être réalisé avant 16 HEURES par vos services. Il doit être signalé à Atmo Nouvelle-Aquitaine pour nous permettre d'assurer le relai de l'information.

## Descriptif de l'épisode

Un épisode de pollution aux particules PM10 est prévu pour la journée de demain, le lundi 05/02, pour la Gironde (33). Les températures froides favorisent les émissions de ce polluant par le recours accru au chauffage des logements, notamment par le chauffage au bois. D'autres sources émettrices de particules telles que le trafic routier, l'agriculture ou l'industrie ajoutent également une contribution à la pollution. Les conditions météorologiques sont stables (anticyclone, vents faibles) et des inversions de température participent à l'accumulation des polluants dans l'air.

## Procédures préconisées et évolution prévue de la situation

Un dépassement du seuil d'information et recommandations des particules PM10 (50 µg/m<sup>3</sup> en moyenne journalière) est prévu pour la journée de demain, sur la Gironde (33). Atmo Nouvelle-Aquitaine préconise de déclencher une procédure d'information et recommandations aux PM10 sur la Gironde (33) pour la journée de demain, le lundi 05/02. La situation tend à s'améliorer pour les jours suivants. Un point sera fait lundi 05/02 matin pour confirmer la levée ou non de la procédure.

## Renseignements

- Bulletin diffusé à : Préfecture 16 • Préfecture 17 • Préfecture 79 • Préfecture 86 • Préfecture 19 • Préfecture 23 • Préfecture 24 • Préfecture 33 • Préfecture 40 • Préfecture 47 • Préfecture 64 • Préfecture 87 • DREAL • ARS
- Bulletin établi par : Emilie Palka
- Tél. astreinte 09.71.04.62.05 (24h/24)
- Tél. accueil 09.84.200.100 (heures ouvrées)
- Mél. [astreinte@atmo-na.org](mailto:astreinte@atmo-na.org)



**Ce bulletin ne doit pas être rediffusé tel quel au public : se reporter aux procédures fixées dans votre arrêté.**

Le prochain bulletin sera émis demain avant 12h.

## Arrêtés préfectoraux

Ce bulletin doit être interprété **selon l'arrêté préfectoral (AP)** relatif au déclenchement des procédures d'information-recommandations et d'alerte en cas d'épisode de pollution de l'air ambiant.

→ Charente	AP n°16-2017-04-07-002 du 07/04/2017	→ Charente-Maritime	AP n°2017-731 du 06/04/2017
→ Corrèze	AP du 27/03/2017	→ Creuse	AP n°23-2017-06-27-002 du 27/06/2017
→ Dordogne	AP n°24-2017-04-05-002 du 05/04/2017	→ Gironde	AP n°33-2017-07-28-002 du 28/07/2017
→ Landes	AP n°2017-527 du 31/08/2017	→ Lot-et-Garonne	AP n°47-2017-04-14-004 du 14/04/2017
→ Pyrénées-Atlantiques	AP n°64-2017-04-05-001 du 05/04/2017	→ Deux-Sèvres	AP n°79-AP-2017-04-07 du 07/04/2017
→ Vienne	AP n°2017-SIDPC-013 du 15/09/2017	→ Haute-Vienne	AP n°24 du 06/04/2017